



Moyens de protection des patients

L'art. 24 de l'ordonnance sur les rayons X (OrX) dispose que les entreprises (les établissements médicaux) règlent en interne l'utilisation judicieuse des moyens de protection.

Contexte :

Le rapport no 21 de la SSRPM se fonde sur une revue de la littérature pour conclure que les moyens de protection des patients ne permettent guère de réduire les doses reçues s'ils sont employés correctement, mais peuvent à l'inverse les augmenter lors d'une mauvaise manipulation.

Pour cette raison, l'utilisation générale des moyens de protection pour les patients n'est plus recommandée. Les efforts visant à diminuer les doses se concentrent davantage sur les aspects techniques : systèmes radiologiques correspondant à l'état actuel de la science et de la technique, positionnement, réglages, diaphragmes, paramètres d'exposition, etc.

La Commission fédérale de radioprotection (CPR) a recommandé à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) d'adapter sa directive concernant l'utilisation des moyens de protection des patients aux conclusions du rapport 21 de la SSRPM.

Situation actuelle :

L'OFSP a fondé un groupe de travail impliquant différentes sociétés de discipline médicale et associations professionnelles. Ses membres joueront un rôle de multiplication, représenteront les intérêts de leur branche et accompagneront – aussi sur le plan de la communication – les établissements qui renoncent à utiliser les moyens de protection des patients.

L'OFSP a déjà retiré d'Internet sa directive concernant l'utilisation des moyens de protection des patients, car elle ne correspondait plus à l'état actuel des connaissances.

En tant qu'autorité chargée de la radioprotection, l'OFSP n'a pas pour mission de définir des prescriptions exactes dans ce domaine. C'est pourquoi, tout comme dans d'autres pays, nous renvoyons aux recommandations des sociétés scientifiques nationales et internationales, par exemple la [FAQ du site français de l'IRSN](#), les [recommandations de la commission allemande de radioprotection](#) (en anglais) et le [consensus européen sur les moyens de protection des patients](#).

L'OFSP a créé un site Internet dédié à la [sécurité des patients en radioprotection](#) et adressé spécifiquement à ces derniers. Une vidéo d'information a été réalisée afin d'accompagner la communication à la population. Elle est disponible sur YouTube et peut également être utilisée par les hôpitaux, les instituts et les centres médicaux pour informer les patients. Les membres du groupe de travail soutiennent les professionnels à informer les patients de ce changement de paradigme.

L'OFSP a de surcroît publié deux fiches didactiques (One Minute Wonder OMW). Le « One Minute Wonder » destiné aux patients peut servir de support d'information dans les salles d'attente et les cabines de déshabillage. Le « One Minute Wonder » pour les professionnels se focalise sur les techniques d'optimisation visant à la réduction de dose.

Perspectives :

L'article 24, al. 2 et l'annexe 2 de l'ordonnance sur les rayons X seront adaptés lors de la prochaine révision de l'ordonnance.

Les modifications ne concernent pas l'utilisation des équipements de protection destinés au personnel. Les réglementations à cet égard restent les mêmes.